

Cessation d'activite et vente du pas de porte

Par rorine_old, le 22/09/2007 à 17:23

bonjour,actuellement commercante ds un local pour lequel j'ai achete le pas de porte ;en difficulte, je voudrais arreter mon activite mais puis je le faire a savoir que je verse un loyer tous les mois a ma proprio ,et a savoir que le bail s'arrete en fevrier 2008; concretement: ai je le droit d'arreter mon activite, de quitter les lieux (pour pouvoir travailler ailleurs), de laisser mon pas de porte en vente? la proprio peut elle m'exiger les loyer jusqu'a ce que j'ai vendu mon droit au bail??? merci d'avance pour votre reponse , je suis en grande difficulte et je me disais que c'etait peut etre la derniere solution qui me resterais pour m'en sortir...

Par Jurigaby, le 22/09/2007 à 18:13

Bonjour.

Effectivement, vous ne pouvez pas partir avant la fin du bail sauf si vous parvenez à céder le bail ou si vous partez en retraite.

hormis ces cas là, vous devez attendre la fin du bail.